

# Règlement intérieur de l'Association YOGA VIVEKA 2019/2020

## Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association **Yoga Vivéka** dont le siège est à Saint-Pol sur Ternoise 11 rue du Pré Aria 62130 , et dont l'objet est :

\*la pratique du Hatha Yoga et la promotion des activités associées à son étude et au développement personnel.

\*l'aide à la formation : professeurs (formation continue), élèves-professeurs (4 ans de formation).

En effet l'Association défend d'une part, une pratique de proximité, dispensée par des professeurs locaux.

D'autre part, une pratique ouverte, respectueuse du lien à une filiation d'enseignement, celle de Sri Mahesh, fondateur de la FFHY.

**N.B :** - L'adhésion à la **Yoga Vivéka** permet de participer aux séances hebdomadaires, aux stages qui peuvent être proposés (journée thématique, semaine d'été). Elle donne aussi droit à une prise en charge de moitié du coût des journées de formation nationale (Arras, FFHY, 1 samedi/mois).

- L'adhésion à la FFHY permet la réception du bulletin trimestriel **Namaskar** et l'accès aux stages nationaux.

\*faire connaître la culture yogique, ses origines et son actualité orientale et occidentale.

En particulier en favorisant les liens avec la FFHY (Fédération Française de Hatha Yoga) fondée par Sri Mahesh en 1947 et garante de son enseignement.

\*La **Yoga Vivéka** ne poursuit aucun but lucratif, politique, religieux ni thérapeutique

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## Titre I : Membres

### Article 1 : Composition

L'association **Yoga Vivéka** est composée des membres suivants, ayant atteint la majorité légale :

\***Membres actifs ou adhérents** : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle et participent à la pratique du Hatha Yoga. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

\***Membres passifs** : sont membres passifs ceux qui soutiennent les buts de l'association sans participer à la pratique et s'acquittent d'une adhésion annuelle. Ils ont voix consultative lors des décisions prises par l'AG .

### Article 2 a): Adhésion et cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion et d'une cotisation annuelles dont les montants sont fixés annuellement par le CA sur proposition du bureau

Les membres adhérents s'acquittent pour l'année en cours :

- d'une adhésion à l'association: 15€

- d'une adhésion à la FFHY: 33€

-de la cotisation annuelle: 82€

Le versement des 130€ doit être établi par deux chèques à l'ordre de l'Association Yoga Vivéka, débités l'un en octobre, l'autre en janvier. Il est toutefois possible de payer l'intégralité en un seul chèque dès la rentrée.

Des facilités sont accordées pour les couples, les membres d'une même famille, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Tout versement réglé à l'association est définitivement acquis, quels que soient les motifs de défection.

Pour ceux qui s'inscrivent en cours d'année, le versement sera calculé au prorata par trimestre selon leur date d'arrivée.

L'association peut être amenée à dispenser des séances en dehors de St Pol sur Ternoise. Dans ce cas, le montant de l'adhésion est identique, en revanche, le coût des séances s'alignera sur celui pratiqué sur le territoire concerné.

### Article 2 b): Frais de déplacements

En cas de séances dispensées en dehors de St Pol sur Ternoise, un défraiement kilométrique sera octroyé au professeur sur une base de 0,60 euros du km en 2019.

### **Article 3 : Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 9 des statuts de la *Yoga Vivéka*, des cas de comportement irrespectueux dudit règlement (cf. art. 7), ou de refus abusif du paiement de la cotisation annuelle peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le CA à une majorité des 2/3 après avoir entendu le membre contre lequel la procédure est engagée.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 4 : Le CA**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, le CA dirige l'association. Il est composé des membres du bureau, 6 au maximum, élu pour trois années par l'AGO.

Les adhérents qui le souhaitent sont bienvenus à titre informatif.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : 1 réunion par an, au moins, pour préparer l'AGO et présenter le bilan de fin d'exercice.

### **Article 4 bis : Le Bureau**

Il est composé au mieux d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, et sont souhaités leurs adjoints suppléants respectifs. Pour faire partie du bureau il faut avoir pratiqué régulièrement au moins un an au sein de notre association

### **Article 5 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du CA.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Les membres sont convoqués par courrier ou courriel 15 jours avant la date fixée.

Les questions des adhérents sont prises en considération 7 jours avant l'AG.

Le quorum est fixé au quart ou plus des membres de l'Association

L'AGO délibère et se prononce sur le rapport d'activité, les comptes et les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du bureau par 1/3 minimum.

Le vote s'effectue à mains levées à la majorité des 2/3, les pouvoirs remis par les absents étant pris en compte.

### **Article 6 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modifications des statuts ou de dissolution de l'association.

Les conditions de convocation et de délibération sont identiques à celles de l'AGO.

En cas d'AGE, cette dernière se déroulera à la suite de l'AGO

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 7 : Modification du règlement intérieur**

Rappel de l'objet majeur de la *Yoga Vivéka* : séance hebdomadaire adultes, selon le calendrier scolaire.

Afin de remplir au mieux notre objet associatif, chaque membre respectera ces dispositions :

**\*esprit de solidarité** : pas moins de 10 pratiquants si possible par cours adulte pour le bénéfice synergétique des séances. Favoriser l'équilibre des présences masculines et féminines.

A savoir que la Salle Pierre de Coubertin dépend de la Région et qu'elle est prioritairement affectée aux Lycéens. Que nous l'utilisons gratuitement, et que son entretien est géré par la Municipalité. Cette salle sera donc restituée après chaque séance dans l'état correct où nous l'avons trouvée.

Il en est de même pour le Dojo, géré par la Communauté de Communes, avec laquelle l'association a signé une convention d'utilisation des lieux.

**\*esprit pratique** : utiliser les vestiaires pour ranger les chaussures et les sacs. Eteindre les portables.

**Ne garder en salle que tapis, serviette, couverture (pour la relaxation), zafu (coussins), mouchoirs.**

Pour le Dojo, le port de tout objet métallique (bijoux, ceintures, montres...) est strictement interdit

**\*esprit bien-être** : adopter une tenue décente, souple, laissant respirer la peau (si possible en coton).

Garder la possibilité de se mettre pieds nus. Les ceintures sont contre-indiquées, les bijoux sont gênants ou peuvent être endommagés. Pour la sécurité des lunettes, prévoir un boîtier ferme.

**\*esprit yoguique** : suivre régulièrement les cours, arriver à l'heure. L'instauration des badges pour l'accès aux salles, nécessite un respect des horaires. Dès l'arrivée, adopter une attitude propice à la pratique et à la bienveillance pour soi et les autres. Après la séance, repartir dans une certaine discrétion favorisant pour chacun l'intégration des acquis.

Note finale : Ce règlement intérieur reste modifiable à mesure de l'exercice en cours sur proposition des membres, ou du professeur et après délibération du CA.

Les modifications ponctuelles seront adressées sous un délai de 15 jours par lettre ou courriel à tous les membres de l'association *Yoga Vivéka*.

Fait à St Pol sur Ternoise, le 23/09/2019

Le Conseil d'Administration

